

# COMMUNE DE VOGELGRUN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU LUNDI 03 DECEMBRE 2019
--

Sous la présidence de Monsieur Charles THOMAS, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. Jean-Marc CORREGES, M. Dominique BOHN, M. Mirko PASQUALINI, M. Jean-Louis SCHINDLER, Adjoint.

Mmes Céline HEITZLER Irène KLAMMERS, Isabelle KOERBER, Lydie KLOPP, Françoise SCHMITZ

MM. Jeannot DEMANGEAT, Christian HALBARDIER, Christian MAGINIEAU.

Absents excusés et non représentés : Mme Christelle MAYER et Angéline MANCAUX

Absent non excusé : -

Ont donné procuration : -

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.
2. Communauté de Communes du Pays Rhin - Brisach.
  - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
3. PLUi. Avis sur le projet de PLUi après arrêt.
4. Travaux d'électrification rurale. Marché de travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement du réseau électrique secteur Ile du Rhin Vogelgrun.
5. Fixation des loyers 2020 pour les logements communaux.
6. Salle polyvalente. Tarifs de location 2020.
7. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.
8. Divers.
9. Personnel communal : intégration directe dans le budget 2019 de la 'prime de fin d'année' (huis-clos).

## **POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019, aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

**POINT 2 – Communauté de Communes du Pays Rhin – Brisach.****- Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.**

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par décret n° 2007-675, les collectivités en charge du service public d'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

L'assemblée, après avoir entendu les explications de M. le Maire, a pris bonne note des indications fournies par ce rapport.

**POINT 3 – PLUi. Avis sur le projet de PLUi après arrêt.**

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols. Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes. L'ensemble de ces documents sont consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du pays Rhin-Brisach.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté. En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire présente au conseil les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 octobre 2019 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP). Il indique que concernant la commune de VOGELGRUN, le PLUi est presque identique au POS actuellement en vigueur, sauf sur l'île du Rhin.

Monsieur le Maire est contre la partie appontement en raison des problèmes de stationnement qu'il va engendrer (ce n'est que déplacer le problème de l'autre côté du Rhin) et le passage du train en raison des nuisances qu'il engendrera sur la zone touristique. Il indique également que le PLUi prévoit 40 logements par hectare. Plus tard, la densité passera à 80 logements par hectare.

Madame HEITZLER Céline indique qu'il est nécessaire de revoir les modes de transports et que les gares sont mal situées du côté français. Elle demande ce que gère la commune sur l'île du Rhin, et ce qui est à la commune de VOGELGRUN ou non. Monsieur SCHINDLER Jean-Louis précise que les limites ne sont pas très bien matérialisées sur le terrain, mais qu'elles sont claires sur les plans.

Le projet Artrhéna est un atout supplémentaire d'un point de vue culturel et économique.

Monsieur SCHINDLER Jean-Louis indique que la consommation foncière et le zonage du PLUi sont bien étudiés. L'appontement et le train ne sont pas inclus dans le PLUi.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;

VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à

URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.

- VU les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;
- VU la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à la majorité de 9 voix (2 abstentions et 2 avis favorables) au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la commune.

**POINT 4 – Travaux d'électrification rurale. Marché de travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement du réseau électrique secteur Ile du Rhin Vogelgrun.**

- **Marché de travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement du réseau électrique secteur Ile du Rhin Vogelgrun.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal approuvait le projet de travaux d'électrification rurale (Travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement du réseau électrique secteur Ile du Rhin Vogelgrun), acceptait d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations et de confier la maîtrise d'ouvrage, par délégation, à l'UEM agence Vialis de Neuf-Brisach, concessionnaire du réseau de distribution public d'électricité.

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation passée dans le cadre des MAPA (marchés à procédure adaptée) de l'opération.

Le classement s'établit comme suit :

Entreprises	Totaux points	Classement
HUBER & Cie	66,5	7
LGTP	76,8	4
LRE	70,1	6
<b>SOBECA</b>	<b>93,3</b>	<b>1</b>
STARTER TP	79,2	3
TAMAS BTP	70,3	5
Réseaux Lumière d'Alsace	81,8	2

Après avoir entendu ce qui précède, au vu du tableau de synthèse des offres, et après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue le marché à l'entreprise SOBECA de Ensisheim la mieux disante, qui totalise 93,3 points pour un montant de 198 044,00 € HT et charge le maire de signer le marché avec le contractant retenu ainsi que tout acte en rapport avec la présente délibération.

#### **POINT 5 – Fixation des loyers 2020 pour les logements communaux.**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les explications de M. Mirko PASQUALINI concernant les problèmes de fenêtres et de chaudière dans le logement de la salle polyvalente,

L'Assemblée, après en avoir discuté, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers des logements communaux qui avaient été votés lors de la séance du 03 décembre 2018 (loyers 2019), comme suit :

- pour un 4 pièces : **324 € / mois**
- logement de la Mairie : **632 € / mois**  
+ 110 € de charges (chauffage : 80 €, eau 15 €, assainissement : 15 €)
- logement de la salle polyvalente : **545 € / mois**  
+ 160 € de charges (chauffage : 80 €, eau 15 €, assainissement : 15 €, électricité : 50 €)

#### **POINT 6 – Salle polyvalente. Tarifs de location 2020.**

L'Assemblée, après en avoir discuté, décide de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente. Les tarifs applicables sont les suivants (idem tarifs 2019) :

- **Tarifs week-end (vendredi matin / lundi matin) :**

	<b>PRIX DE BASE</b>	<b>FAMILLES VOGELGRUN -75 %</b>	<b>MEMBRES ASSOCIATIONS -50 %</b>
<b>Salle1</b>	220 €	55 €	110 €
<b>Salle 2</b>	220 €	55 €	110 €
<b>Salle 3</b>	220 €	55 €	110 €
<b>Salle 1 + 2</b>	440 €	110 €	220 €
<b>Salle 2 + 3</b>	440 €	110 €	220 €
<b>Salle 1 + 2 + 3</b>	660 €	165 €	330 €
<b>Cuisine + CF</b>	220 €	55 €	110 €
<b>Chambre Froide</b>	110 €	27,50 €	55 €
<b>Salle Sportive</b>	1320 € + Prix nettoyage par une société	330 € + Prix nettoyage par une société	660 € + Prix nettoyage par une société
<b>Demi - salle Sportive</b>	660 € + Prix nettoyage par une société	165 € + Prix nettoyage par une société	330 + Prix nettoyage par une société

- **Tarifs journée :**

	PRIX DE BASE	FAMILLES VOGELGRUN -75 %	MEMBRES ASSOCIATIONS -50 %
Salle1	110 €	27,50 €	55 €
Salle 2	110 €	27,50 €	55 €
Salle 3	110 €	27,50 €	55 €
Salle 1 + 2	220 €	55 €	110 €
Salle 2 + 3	220 €	55 €	110 €
Salle 1 + 2 + 3	330 €	82,50 €	165 €
Cuisine + CF	110 €	27,50 €	55 €
Chambre Froide	55 €	13,75 €	27,50 €
Salle Sportive	660 + Prix nettoyage par une société	165 € + Prix nettoyage par une société	330 € + Prix nettoyage par une société
Demi - salle Sportive	330 € + Prix nettoyage par une société	82,50 € + Prix nettoyage par une société	165 € + Prix nettoyage par une société

Les tarifs de location de la vaisselle restent identiques, voir pour aligner le prix de la casse sur le prix du marché.

**POINT 7 – Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2020.**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 comme suit :

Chapitres / Articles		Crédits 2019	Montants 2020
21	21311- Hôtel de ville	10 000,00 €	2 500,00 €
21	21312 - Bâtiments scolaires	248 530,00 €	62 132,50 €
21	21316 - Equipements du cimetière	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2152 - Installations de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2184 - Mobilier	30 000,00 €	7 500,00 €
Total		328 530,00 €	82 132,50 €

**POINT 8 – Divers.****- Expropriation au profit de l'Etat pour le Barrage agricole de Breisach**

Monsieur le Maire présente le courrier la Division Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques annonçant l'ordonnance d'expropriation rendu le 06 juin 2017 par le tribunal de grande instance de COLMAR. Le transfert de propriété des parcelles suivantes se fera au profit de l'Etat Français:

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
11	90	2-Weissdorn	Prés			97
11	92	Weissdorn	Eaux			78
11	94	Weissdorn	Terres, landes, prés			61
<b>Total</b>				<b>0</b>	<b>2</b>	<b>36</b>

Les indemnités dues aux propriétaires seront réparties de la façon suivante :

- 4/10, soit 113,60 € au nom de la commune de VOGELGRUN
- 6/10, soit 170,40 € au nom du Département du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal, après délibération

- demande à ce que le nom de la commune soit corrigé sur le projet d'acte,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le traité d'adhésion à ordonnance

**- Eclairage public**

Monsieur Dominique BOHN présente le résultat de la réduction de l'éclairage public à un lampadaire sur deux sur une période d'un an :

Eclairage complet	107 566 kWh	7 314,00 €
Un lampadaire sur deux	69 849 kWh	4 750,00 €

La différence est de 2 564,00 €, soit 35 % d'économie.

Plusieurs questions découlent de cette expérience :

L'extinction d'un lampadaire sur deux sera-t-elle reconduite ?

Est-ce que l'éclairage public sera coupé de 23h à 04h ?

Est-ce que tous les lampadaires seront rallumés ?

Est-ce que les lampes au mercure seront remplacés par du LED ?

Par qui sera faite la maintenance de l'éclairage public ?

(sachant que nos employés communaux ne sont pas habilités)

La mise à la terre devra être vérifiée.

Madame Céline HEITZLER soulève le problème de l'éclairage décalé à la gendarmerie et le problème des enfants qui prennent le bus.

Monsieur Jeannot DEMANGEAT demande à ce que toutes les lampes soient changées en LED et que tous les lampadaires de la rue du Rothgern soient rallumés.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité (2 voix contre), de conserver l'extinction d'un lampadaire sur deux, et d'éteindre l'éclairage public entre 23h00 et 04h00.

- **Autocollants TLB (Télévision Locale de Biesheim)**

Madame Céline HEITZLER propose que la commune appose des autocollants avec le logo et l'adresse internet de la TLB et précise que l'information locale est visible sur internet et que TLB sera une chaîne test du bouquet de Vialis.

Monsieur Dominique BOHN mettra l'information sur le site internet de la commune.

Monsieur Jean-Marc CORREGES n'approuve pas la pose d'autocollants publicitaires sur les véhicules communaux, mais propose la distribution de tracts pour informer la population.

Monsieur Jeannot DEMANGEAT propose de mettre un article dans le bulletin communal.

Après délibération, le Conseil Municipal valide l'apposition des autocollants TLB sur les conteneurs de tri sélectif afin que chaque habitant ait l'opportunité et le temps de les voir.

- **Sécurité et propreté**

Madame Isabelle KOERBER signale que le miroir au niveau de l'école est cassé. Elle signale aussi que de la verdure pousse sur certains trottoirs et qu'il y a un problème de propreté à la salle des fêtes et aux alentours.

Madame Céline HEITZLER propose de mettre des paniers récupérateurs sous les grilles d'égouts afin d'éviter la pollution aux mégots de cigarette au niveau de la salle des fêtes et du terrain de foot. En effet, un mégot de cigarette pollue 500 litres d'eau. Le problème des paniers récupérateurs est qu'ils se bouchent ; qui va les vider ? Faut-il réunir la commission environnement ?

Madame Céline HEITZLER et Monsieur Dominique BOHN verront sur place pour essayer de trouver une solution.

- **Mise aux normes école**

Monsieur Mirko PASQUALINI rappelle au Conseil Municipal que la mise aux normes de l'école a été budgétisée. Il va falloir trouver un cabinet d'architecte qui reste difficile à trouver. Le cabinet STRACK est en contact avec la commune pour l'aider dans cette démarche.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- le remplacement des fenêtres et des portes,
- la mise aux normes incendie,
- la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- la rénovation énergétique
- le remplacement de la toiture

Le coût du projet global est estimé à un million d'euros. Les travaux devront-ils être réalisés par tranches ? Des subventions devront être sollicitées auprès de l'Europe, de la Région (Climaction), de l'Etat et de l'Adème.

Il est proposé d'intégrer le périscolaire au projet. Cette option est à l'étude.

Monsieur le Maire précise que l'Etat se désengage de tout.

**POINT 9 – Personnel communal : intégration directe dans le budget 2019 de la 'prime de fin d'année' (huis-clos).**

**VU** la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération en date du 14 mars 1979, instituant cet avantage acquis ayant le caractère de complément de rémunération, au bénéfice du personnel de la commune – personnel à temps complet et non complet.

**Considérant** l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 susvisée, modifiée par l'article 70 de la loi du 16.12.1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire aux termes duquel : " Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement".

**Considérant** que la jurisprudence administrative considère que les règles applicables à cette prime ne peuvent plus être modifiées depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir à 13.500 euros le montant des crédits nécessaires au paiement de la "prime de fin d'année " du personnel de la commune.
- ces crédits sont inscrits au chapitre 012, **articles 6411 / 6413** soit 13.500 euros pour le personnel titulaire, stagiaire et non titulaire du budget de la commune en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel.
- de maintenir les conditions de versement de cet avantage comme suit : avec le traitement du mois de décembre,
- de charger le maire de la répartition individuelle de ce crédit par arrêté municipal.

**La séance est levée à 22h25**

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de VOGELGRUN**  
**de la séance du 03 décembre 2019**

10. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.
11. Communauté de Communes du Pays Rhin - Brisach.
  - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
12. PLUi. Avis sur le projet de PLUi après arrêt.
13. Travaux d'électrification rurale. Marché de travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement du réseau électrique secteur Ile du Rhin Vogelgrun.
14. Fixation des loyers 2020 pour les logements communaux.
15. Salle polyvalente. Tarifs de location 2020.
16. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.
17. Divers.
18. Personnel communal : intégration directe dans le budget 2019 de la 'prime de fin d'année' (luis-clos).

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
THOMAS Charles	Maire		
CORREGES Jean-Marc	1 <sup>er</sup> Adjoint		
BOHN Dominique	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
PASQUALINI Mirko	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
SCHINDLER Jean-Louis	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		
HEITZLER Céline	Conseiller municipal		
MAGINIEAU Christian	Conseiller municipal		
MANCAUX Angéline	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
HALBARDIER Christian	Conseiller municipal		

**Suite du  
Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de VOGELGRUN  
de la séance du 03 décembre 2019**

MAYER Christelle	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
KLOPP Lydie	Conseiller municipal		
KLAMMERS Irène	Conseiller municipal		
DEMANGEAT Jeannot	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		